

ARRETE PORTANT ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

2025-0007

Le Maire de **Calès**,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L413-1 et suivants,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28/03 / 2025 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de Calès ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les lignes directrices de gestion de la commune de Calès sont révisées conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 01 / 04 / 2025 sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (1) dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Calès,

Le 01/04 / 2025

PUBLIÉ LE : 01/04 / 2025

Le Maire, Christophe CATHUS



CATHUS

(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr